

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

Instruction

Numéro : 676 -2019-MEF/SG/DGI

Date : 21 AUG 2019

Origine : Direction Technique

Objet : Organisation sur les élections communales et municipales

Destinataires : Tous bureaux

En application des dispositions du Décret N° 2019-1541 du 14 Août 2019 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales, qui se tiendront le 27 Novembre 2019 ;

Les instructions suivantes doivent être observées par toutes les unités opérationnelles en ce qui concerne particulièrement la participation de ses agents au sein de l'OVEC (Organe de Vérification et de l'Enregistrement de Candidature) ainsi que les tâches afférentes à la délivrance du certificat fiscal aux candidats à cette élection.

Le représentant de l'Administration fiscale au sein de l'OVEC, dument nommé par le Directeur Régional des Impôts, est chargé de vérifier d'une part, l'authenticité du certificat délivré par l'Administration afin d'éviter toute possibilité de falsification et d'autre part, de veiller à la cohérence de la déclaration du candidat.

Ledit certificat délivré par l'Administration fiscale atteste que le candidat a rempli ses obligations fiscales et s'est acquitté de tous les impôts, droits et taxes exigibles et perçus par la Direction Générale des Impôts, suivant le Code Général des Impôts sur les trois dernières années (modèles de certificats en annexe).

Le remplissage du certificat fiscal s'effectue en fonction du statut du candidat envers l'Administration Fiscale :

1-Cas : Candidat répertorié (disposant du Numéro d'immatriculation fiscale - NIF) :

La pièce exigée est la carte fiscale mise à jour justifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales.

2-Cas où le candidat est salarié :

Le centre fiscal compétent est celui du domicile du candidat, et les pièces exigées sont :

- Pour les fonctionnaires et assimilés : Fiches de paies des trois derniers mois.
- Pour les salariés du secteur privé ou autres organismes: Déclaration de l'organisme payeur attestant que les IRSA du candidat ont été effectivement déclarés et payés.

3-Pour les autres cas :

Païement du minimum de perception de l'Impôt synthétique (IS) de 16 000 Ariary pour l'ensemble des trois dernières années.

Pour les cas des localités démunies de Centre fiscal, le candidat doit adresser sa demande au Centre fiscal le plus proche du lieu de son domicile et une éventuelle organisation de chaque Direction Régionale des Impôts territorialement compétente devra être opérante pour faire face à ce problème.

En outre, il est à souligner que durant la période d'enregistrement de candidature du 29 Août 2019 au 12 Septembre 2019, chaque unité opérationnelle doit s'organiser et assurer une permanence même les jours fériés (Samedi et Dimanche).

Tous responsables, à leur niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente instruction et toutes difficultés d'application y afférentes seront communiquées urgemment auprès de la Direction Technique.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



GERMAIN
Inspecteur des Impôts